

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

Article 1 : organisation

Dans le cadre du spectacle de Noël, l'ASCEE 87 organise pour la DREAL, la DDT et la DIRCO un concours de dessin défini par le présent règlement.

Article 2 : dates

Le concours est lancé le jour de la distribution des chèques cadeaux (octobre 2021). La clôture de la réception des dessins est fixée **au mercredi 1^{er} décembre 2021 (11h30)**. La communication des résultats aura lieu le jour du spectacle de Noël (mercredi 15 décembre 2021).

Article 3 : participation

Le concours est ouvert à tous les enfants des agents des différentes directions (DREAL, DDT et DIRCO) âgés de 4 à 12 ans.

Le concours se décompose en quatre catégories :

- catégorie 1 : les enfants de **4 à 5 ans**,
- catégorie 2 : les enfants de **6 à 7 ans**,
- catégorie 3 : les enfants de **8 à 9 ans**,
- catégorie 4 : les enfants de **10 à 12 ans**.

L'âge s'entend au 31 décembre 2021.

Article 4 : présentation de la participation au concours et transmission

Chaque participant propose une seule œuvre. Chaque dessin est réalisé sur un format A4.

Toutes les techniques de dessin sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile...), sauf les dessins numériques. L'utilisation de gommettes est interdite.

Un titre peut être donné à l'œuvre et sera noté sur le dessin.

Le nom de l'enfant avec son âge, ainsi que le nom et le service du ou des parents seront impérativement notés au dos du dessin.

Chaque candidat doit transmettre sa participation à **Justine GRAVAT** (bureau : OH98 - poste 95.26) pour les agents de la DDT, à **Marie DUPUIS** (bureau : 3.74 / poste 95,27) pour les agents de la DREAL et à **Frédéric LABOUILLE** (CEI Feytiat / tel 05 55 30 92 27) ou **Maïna QUARTIER** (15 Place JOURDAN, 5^{ème} étage, bureau: 509 / poste 60.38) pour les agents de la DIRCO **au plus tard le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 11h30**.

Article 5 : thème de la participation

Le thème des œuvres sera « **Le père Noël a perdu ses rennes ! Par quoi les remplacerais-tu ?** »

Article 6 : classement et exposition des participations

Un dessin sera primé par catégorie. Les enfants auteurs des dessins primés seront récompensés le jour du spectacle de Noël. Tous les dessins seront exposés le jour de l'arbre de Noël.

Un jury, composé de 5 membres du comité directeur de l'ASCEE 87, sans enfant en âge de concourir, se réunira début décembre pour élire un dessin gagnant par catégorie.

Article 7 : modifications éventuelles

L'ASCEE 87 se réserve le droit à tout moment d'apporter toutes modifications au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Il peut également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèrent nécessaires.

Article 8 : propriété

La participation au concours autorise l'ASCEE 87 à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité de supports internes existants (journaux, affiches, écrans, intranet,...).

Article 9 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.